

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 Septembre 2016
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 29

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoit, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEHRUNG FREDDY, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane
Suppléant(s) : M. WEHRUNG FREDDY (de M. KLIPFEL Jean-Louis)

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, MM : GUILLON François, GOERST Rémy,

Excusé(s) : Mmes : la Sous-Préfète Haguenau-Wissembourg, KOEHLER Véronique, MM BERTRAND Rémi, STRAPPAZON Serge,

Réunion du 26.09.2016 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbronn – Invitation avec ordre du jour envoyée le 20.09.2016 et complété d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

8 invités permanents (M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA).

Séance publique.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : Mm ; Cochevin et Lahaxe, consultants ASSIST – METZ

Intervenants CD67 : Mme N. Marajo, conseillère départementale, et M. R. Goerst, agent.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 20/09/2016.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. SCHLOSSER Charles est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 05.07.2016.

Le compte-rendu de la séance du 05.07.2016 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, deux abstentions.

Démission de M Alexis OTT.

M Alexis OTT, conseiller municipal et conseiller communautaire, a signifié à la commune de Woerth son souhait de démissionner. M Benoit SIGRIST, nouveau conseiller communautaire, prendra sa suite (nomination dans le cadre de la réglementation en vigueur pour les communes de plus de 1 000 hab.).

Point à rajouter à l'ordre du jour - partie tourisme (non indiqué sur les invitations) : Taxe de séjour intercommunale : évolutions légales et réglementaires : mise à jour de la délibération relative à la taxe de séjour.

Le conseil communautaire approuve l'ajout de ce point supplémentaire, non indiqué dans l'invitation mais développé dans le rapport de présentation diffusé préalablement à la réunion.

Présentation du rapport d'exploitation de la chaufferie intercommunale « l'écorce » par le cabinet de consultant ASSIST de Metz.

Elu référent : Alain FUCHS.

Agent référent : Frédérique WEBER – Adrien TUFFEREAU.

Le rapport d'exploitation de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'infrastructure de chauffage « l'écorce » a été présenté en séance par notre assistant à maître d'ouvrage (bureau d'études ASSIST de Metz, MM. Cochepin et Lahaxe). Ce document est intégré en annexe du rapport d'activité de la communauté de communes présenté au point 111.2016.

Des informations complémentaires ont été diffusées concernant les suites du sinistre de novembre 2014 à la maison des services et des associations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE ET TOURISME

100.2016 : Taxe de séjour intercommunale : évolutions légales et réglementaires : mise à jour de la délibération relative à la taxe de séjour.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu la délibération du conseil général (conseil départemental) du Bas-Rhin du 11.12.2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 007.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 « taxe de séjour intercommunale : évolutions légales et réglementaires : mise à jour de la délibération relative à la taxe de séjour »,

Considérant que la taxe de séjour a été réformée en profondeur par l'article 64 de la loi de finances pour 2015 et son décret d'application du 31 juillet 2015. Il est prévu notamment, dans le cadre de ce nouveau dispositif, d'inclure les plates-formes de location entre particuliers dans le processus de collecte de cette taxe directement auprès des internautes effectuant une location par leur intermédiaire,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

Article 1 :

La délibération du 26.01.2015 est abrogée au 01.01.2017

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping Terrains de caravanage

– Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er mars au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Bas-Rhin, par délibération en date du 11.12.2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe intercommunale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Catégories d'hébergements	Tarif CC Sauer-Pechel bronn	Taxe additionnelle CD 67	Tarif total Taxe de séjour
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Des arrêtés intercommunaux répartiront par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-32 du CGCT.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

avant le 10 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mars au 31 juillet

avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1^{er} août au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, et comme précisé au tableau annexe au budget principal listant les contributions de la communauté de communes à ses partenaires.

101.2016 : Création de deux budgets annexes suite au transfert de compétence au 01.01.2017 des zones d'activités communales situées à Woerth et à Lembach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°59/1447 du 18.12.1959 modifié le 01.01.1975,

Vu la loi du 22.06.1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n°96/078M14 du 01.08.1996,

Vu l'arrêté du 09.11.1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2221-1 relatif aux services d'intérêt public à caractère industriel et commercial,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014, et le projet de nouveaux statuts adopté en conseil communautaire par délibération n°087.2016 en date du 05.07.2016 « Statuts de la communauté de communes : transferts de compétences et adoption de la nouvelle rédaction des statuts : compétences obligatoires et optionnelles »,

Considérant la loi NOTRe, ainsi que la nouvelle rédaction des compétences intégrant le transfert des zones d'activités communales à l'EPCI,

Considérant les zones d'activités communales à Lembach et à Woerth, et les budgets communaux correspondants,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du trésorier M. François GUILLON, explicitant la réglementation préconisant la création de budgets annexes individualisés par opération, au regard notamment du suivi des stocks et de la TVA,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De créer deux budgets annexes spécifiques aux zones d'activités communales à Lembach et à Woerth transférées à l'intercommunalité, réglementés par l'instruction comptable M14, assujettis à la TVA et gérés en comptabilité de stocks, désignés comme suit :**

- 1. Budget annexe « zone d'activité à Lembach »,**
- 2. Budget annexe « zone d'activité commerciale à Woerth »,**

- **D'ouvrir ces budgets annexes afin d'y comptabiliser dès le 01.01.2017 l'ensemble des dépenses et recettes liées aux zones d'activités concernées, tant en investissement qu'en fonctionnement,**
- **De demander aux communes de Lembach et Woerth de prendre une délibération complémentaire en vue de la clôture de leur budget annexe zone d'activité correspondant, et transférant l'ensemble de l'actif et du passif à la communauté de communes,**
- **De procéder, le cas échéant, aux transferts de propriété qui s'imposent en vertu de l'application des dispositions législatives et réglementaires, et d'autoriser le président à signer tout acte en découlant,**
- **De demander aux communes de Lembach et Woerth de communiquer à la communauté de communes l'ensemble des contrats, conventions, et autres engagements en cours rattachés aux zones d'activités, et d'en informer en parallèle les autres parties en vue d'assurer un transfert ou une reprise desdits contrats par l'établissement public de coopération intercommunal,**
- **De demander aux communes de Woerth et Lembach de communiquer l'ensemble des éléments financiers rattachés aux budgets ou budgets annexes des zones d'activités (DAP, reprises de subventions, remboursements d'emprunts) afin d'en assurer une bonne reprise par l'établissement public de coopération intercommunal,**
- **De solliciter les services de la trésorerie afin d'assurer régularité comptable et financière de l'opération de transfert de compétences.**

102.2016 : Encaissement de cautions-dépôts de garantie sur le budget annexe bâtiments d'activités-Hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach, et décision budgétaire modificative n° 1 correspondante au budget annexe concerné.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,

Considérant les conventions d'occupation précaire de locaux à l'hôtel d'entreprises signées avec les entreprises Thermoswiss, DemaFrance et Offtec, et leur situation juridique et financière,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité, une abstention, décide :

30Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 26/09/2016

- De ne pas procéder à la libération des retenues de garantie suivantes :
 - Sté Thermoswiss : 3 000 € HT : couverture d’impayés de redevance d’occupation précaire et des charges
 - Sté DemaFrance : 5 220 € HT : application des décisions de justice et frais engagés en interne
 - Sté Offtec : 2 430 € HT : couverture d’impayés, clôture pour insuffisance d’actifs et avis de dissolution
- De demander au président d’émettre les écritures comptables correspondantes,
- De modifier en conséquence le budget annexe bâtiments d’activités comme suit intégrant une mise à jour :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
	--	Solde cautions	7718 : + 7 650 € soit 7746 €
Dépenses imprévues	022 : + 253 € soit 2 153 €	Redevances encaissées	752 : + 935 € soit 41 139 €
Virement à la SI	023 : + 8 000 € soit 8 000 €	Charges encaissées	70388 : - 332 € soit 3 299 €
Total dépenses SF	71 655,45 €	Total recettes SF	71 655,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
Solde cautions	165 : + 10 650 € soit 17 840 €	Cautions encaissées	165 : - 4 300 € soit 460 €
Equilibre budgétaire	2138 : - 7 410 € soit 2 590 €	Virement de la SF	021 : + 8 000 € soit 8 000 €
Total dépenses SI	104 503,89 €	Total recettes SI	104 503,89 €

**103.2016 : Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM)
tranche 2 : attribution de subventions.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 « OCM démarrage de la tranche 2 »,

Vu la délibération n° 011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n°078.2011 »,

Vu la délibération n°047.2016 du conseil communautaire du 04.04.2016 « Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCM) : tranche 2 : financement Etat sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), mise en œuvre financière »,

Vu la décision n°15-0432 d'attribution de subvention du FISAC datée du 3 novembre 2015,

Considérant la convention d'objectifs et de financement Région/communauté de communes Sauer-Pechelbronn (pour investissement Région 26 600 €) –Délibération du 29 mars 2016 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine),

Vu les dossiers présentés par les entreprises suivantes et leur instruction :

- HAUSSWURTH serrurerie à Lembach : acquisition d'une machine-outil
- MC2 CLIMELEC à Durrenbach : acquisition d'un véhicule utilitaire
- CEDEC Sarl à Laubach : acquisition d'équipements - création d'un restaurant

Vu l'avis du comité de pilotage OCM réuni le 05.07.2016,

Vu l'avis de la commission économie réunie le 21.09.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les aides directes aux entreprises dans le cadre de la 2^{ème} tranche de l'OCM aux 3 dossiers présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total maximum de 39 872,07 € détaillé comme suit :**

Entreprise	Montant dépenses éligibles HT	Participation des cofinanceurs			Subvention maximum
		Etat (FISAC) 9,5%	Région 9,5%	CCSP 9,5%	TOTAL 28,5 %
HAUSWURTH serrurerie	31 150,00 €	2 959,25 €	2 959,25 €	2 959,25 €	8 877,75 €
MC2 CLIMELEC	33 752,00 €	3 206,44 €	3 206,44 €	3 206,44 €	9 619,32 €
CEDEC SARL	75 000 €* (341 066,44 €)	7 125,00 €	7 125,00 €	7 125,00 €	21 375,00 €
TOTAL	139 902,00 €* (405 968,44 €)	13 290,69 €	13 290,69 €	13 290,69 €	39 872,07 €

* Montant maximum de travaux subventionnables = 75 000 € HT

30Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 26/09/2016

- Que les subventions seront versées aux entreprises dans leur intégralité par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en sa qualité de maître d'ouvrage de la 2^{ème} tranche de l'OCM, la communauté de communes sollicitant le remboursement de la part Etat (FISAC) et Région en parallèle,
- Que le versement des subventions est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des dépenses prévues dans le dossier de demande de subvention,
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de ces subventions, et signer toutes les pièces s'y rapportant.

104.2016 : Tourisme-culture : Sauvegarde de la ruine du château-fort " Petit Arnsbourg " à Obersteinbach : versement d'un cofinancement à la commune, assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Considérant le dispositif de fonds de concours,

Considérant la nécessité de sauvegarder ce patrimoine castral et vu la participation notamment du conseil départemental et des services de l'Etat (DRAC), ainsi que la désignation de la commune d'Obersteinbach comme maître d'ouvrage de l'opération de sauvegarde,

Vu l'avis de la commission tourisme, culture et loisirs réunie le 21.06.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De contribuer au financement des dépenses d'investissements relatifs au fonctionnement de la ruine du château-fort du Petit Arnsbourg,**
- **De valider le versement d'un fonds de concours pour un montant de 50% du montant net restant à la charge de la commune après déduction des autres cofinancements, avec un plafond maximum de 5 000 €,**
- **De fixer la durée d'amortissement dudit fonds de concours à un an,**

- **D'autoriser le président à signer la convention de fonds de concours correspondante, définissant les modalités de mise en œuvre du cofinancement,**
- **De solliciter le conseil municipal d'Obersteinbach pour la prise d'une délibération concordante,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches nécessaires découlant de la présente décision et à signer tout document en découlant.**

105.2016 : Promotion de la randonnée : partenariat avec le club-vosgien pour l'entretien et le balisage de sentiers et modification du tableau des contributions annexes au budget principal (DBM 2).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la demande de l'association reconnue d'utilité publique – Le club vosgien,

Vu la proposition de convention de partenariat,

Considérant les nouveaux itinéraires circulaires transfrontaliers créés par la communauté de Communes Sauer-Pechelbronn en collaboration avec la Verbandsgemeinde Dahm-Felsenland, intitulés : Burgenweg (labellisé Premiumweg), Sagenweg et Grenzgängerweg,

Considérant la réalisation du balisage par le club vosgien,

Considérant la prise en charge par le club vosgien du bon entretien de ces circuits,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la communauté de communes et l'association du club vosgien relatif à l'entretien d'itinéraires de randonnée, et d'autoriser le président à signer ladite convention,**
- **De fixer le montant annuel de la participation intercommunale au montant des frais de matériels et de déplacement pour l'entretien, des itinéraires concernés avec un plafond de 500 € (500 € TTC de factures présentées), à compter de 2016,**

- **D'approuver le tableau corrigé des contributions et participations à verser en 2016 et prévues au budget comme suit, au titre des opérations conduites par la communauté de communes, au titre de l'exécution des conventions de mandats, d'objectifs et de moyens en place, et en qualité de membre adhérent aux organismes cités, et d'autoriser le président à effectuer les dépenses ci-dessous indiquées conformément aux conditions de versements précisés dans les programmes, les conventions ou statuts considérés, étant précisé que cette modification n'impacte pas l'enveloppe totale prévue sur l'article comptable :**

Tableau Des contributions – modifications suivantes			
Rajout	Club vosgien	6574	+ 500 €
Correction	Aides aux privés - BAFA	6574	- 500 €

106.2016 : Opération " château des défis " : prise en charge de la prestation de maîtrise d'œuvre du château des défis et décision budgétaire modificative correspondante n°1 du budget annexe CADT.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire n°155.2015 en date du 14.12.2015 « CADT du Fleckenstein : modalités de financement et redevance de la régie intercommunale d'exploitation du site »,

Considérant la réalisation du parcours « château des défis » au Fleckenstein,

Considérant le décompte financier des travaux de maîtrise d'œuvre effectués par la régie du Fleckenstein,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De la prise en charge des travaux de maîtrise d'œuvre effectués par la régie du Fleckenstein pour un montant fixé à 10 000 € HT, par le budget annexe CADT,**
- **De réduire la participation annuelle telle que prévue par délibération du conseil communautaire n° 155.2015 en date du 14.12.2015 au titre de 2017 de la communauté de communes au budget annexe CADT de 10 000 € (participation 10 000 € au lieu de 20 000 €),**

- De modifier en conséquence le budget annexe CADT 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
	--		--
	--		--
Total dépenses SF	Inchangé	Total recettes SF	Inchangé

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
Prise en charge MOE Régie du Fleckenstein	2314 : + 10 000 € soit 25 200 €	--	--
Equilibre du budget	2145 : - 10 000 € soit 20 000 €	--	--
Total dépenses SI	Inchangé	Total recettes SI	Inchangé

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE

107.2016 : Opération de soutien aux classes de découvertes-sorties pédagogiques aux collégiens : collège du séminaire de Walbourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la demande de subvention du 20 avril 2016 du Séminaire de jeunes de Walbourg, pour le séjour dans le nord de l'Allemagne, du 16 au 21 mai 2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **Le versement d'une aide pour le séjour dans le nord de l'Allemagne :**

13 élèves pendant 6 jours : 234 € (13 x 6 x 3 €)

108.2016 : Opération de soutien aux classes de découvertes-sorties pédagogiques aux collégiens : collège Mac Mahon à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la demande de subvention du 17 décembre 2015 du collège Mac Mahon de Woerth, pour un séjour en Italie du 29 mai au 03 juin 2016, pour un séjour en Allemagne du 30 mai au 03 juin 2016 et pour un séjour en Auvergne, du 29 mai au 03 juin 2016.

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **Le versement d'une aide pour le séjour en Italie :**

48 élèves pendant 6 jours : 864 € (48 x 6 x 3 €)

- Le versement d'une aide pour le séjour en Allemagne :

48 élèves pendant 5 jours : 720 € (48 x 5 x 3 €)

- Le versement d'une aide pour le séjour en Auvergne :

48 élèves pendant 6 jours : 864 € (48 x 6 x 3 €)

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT - ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

109.2016 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : admissions en non-valeur et créances éteintes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu le budget principal et le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2016 et les crédits prévus et disponibles,

Considérant la liste des admissions en non-valeur (courrier du 01.09.2016) et produits irrécouvrables (liste 010bis du 01.02.2016, 024bis du 16.02.2016, 028bis du 18.02.2016, 037bis du 18.03.2016, 080bis et 080ter du 28.05.2015) établie par les services de la trésorerie et soumis à la communauté de communes, pour un montant total respectif de 2 253,69 € et 4 331,31 €, soit 6 585 € au total,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 680,85 € au titre du budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe OM), à prendre en charge sur le budget annexe OM par écriture interne, et 1 572,84 € au titre du budget annexe OM, au compte 6542,**

- De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 4 331,31 €, au compte 6542,
- De demander au président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.

M. Muller, vice-président en charge du service, apporte quelques précisions sur les actions menées actuellement en vue du passage à la redevance incitative. M Muller rends le conseil communautaire attentif aux procédures qu'il a élaborées notamment en matière de communication et de puçage à domicile des conteneurs OM. Il indique par ailleurs qu'il a demandé à ce que ce service soit effectué par la communauté de communes contre paiement. A ce titre, les mairies doivent veiller à ne pas se substituer à la communauté de communes afin de s'assurer de la bonne réalisation des opérations d'identification de conteneurs, et que les redevables s'acquittent du coût du service (égalité de traitement).

M le président ajoute par ailleurs qu'un règlement de service est en cours d'élaboration, avec l'appui d'un avocat, règlement qui pourra être soumis au conseil à l'occasion d'une prochaine réunion.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE

110.2016 : Schéma des circulations douces : itinéraire cyclable Langensoultzbach-RD27 : convention de défrichement pour la prise en charge de frais.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

30Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 26/09/2016

Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück-Allemagne,

Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche I de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
- *n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschdorf, Preuschdorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- *n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschdorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschdorf.*
- *n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach,*
- *n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.*

- n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen.
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannebrück
- Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,
- Vu la délibération n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.
- Vu la délibération n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,

Vu la délibération de la commune de Woerth n°16-40 en date du 02.09.2016,

Considérant les travaux de réalisation de l'itinéraire cyclable Langensoultzbach-RD27, et notamment les travaux de défrichement réalisés par le SIVU forestier de la haute vallée de la Sauer,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **De valider la prise en charge du coût net des travaux effectués pour la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Langensoultzbach et la RD27 effectués par le SIVU forestier de la haute vallée de la Sauer, ces travaux faisant partie intégrante des travaux d'aménagement pour lesquels la communauté de communes dispose de la compétence et assure la maîtrise d'ouvrage publique,**
- **De procéder au remboursement des frais engagés par la commune de Woerth, ayant pris en charge la facture du SIVU forestier de la haute vallée de la Sauer, dans les conditions prévues par la convention,**
- **D'autoriser le président à signer la convention correspondante fixant les conditions de prise en charge de ces frais et tenant compte des recettes de vente de bois liées.**

111.2016 : : Schéma des circulations douces : itinéraire cyclable Lembach - Tannebrück : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lembach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

30Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 26/09/2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,

Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*

30Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 26/09/2016

- n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,
- n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschkorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschkorf.
- n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach,
- n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen.
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück,
- Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,
- Vu la délibération n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.
- Vu la délibération n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- Vu la délibération n°110.2016 du conseil communautaire du 26.09.2016 : Schéma des circulations douces : itinéraire cyclable Langensoultzbach-RD27 : convention de défrichement pour la prise en charge de frais,

Vu la délibération de la commune de Lembach n°87.2016 du 30.08.2016 : convention communauté de communes délégation de maîtrise d'ouvrage itinéraire cyclable,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune de Lembach pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Lembach et le lieu-dit Tannenbrück,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lembach pour la réalisation de l'itinéraire cyclable Lembach – Tannenbrück de compétence intercommunale et pour laquelle la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage, pour les aménagements à réaliser intra-muros,**
- **De préfinancer l'opération et de demander à la commune de Lembach de rembourser la communauté de communes sur la base d'un état de dépenses au réel et au prorata du linéaire réalisé,**
- **D'autoriser le président à signer la convention correspondante avec la commune de Lembach, fixant les modalités de ce partenariat,**
- **D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches relatives la réalisation de cet itinéraire cyclable,**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à l'opération,**
- **D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du CD67.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES

112.2016 : Présentation du rapport d'activités 2015 de la communauté de communes et des différents services partenaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu le projet de rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2015 ainsi que ses annexes, composées notamment des rapports d'activités des syndicats auxquels la communauté de communes est membre et du rapport d'exploitation de la DSP relative à l'exploitation de la chaufferie « l'écorce »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du représentant du bureau d'études ASSIST, assistant à maître d'ouvrage pour le suivi de l'exploitation de la chaufferie « l'écorce »,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

30Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 26/09/2016

- **D'acter la présentation du rapport d'activités 2015 de la communauté de communes, ainsi que de ses annexes, sans observations particulières, étant précisé que ces rapports sont publiés sur le site internet de la communauté de communes,**
- **D'acter la présentation du rapport d'exploitation de l'exercice 2015 de la chaufferie intercommunale « l'écorce » et de son réseau de distribution de chaleur, sans observations particulières,**
- **De demander au président de communiquer ce rapport et ses annexes à l'ensemble des communes membres,**
- **De demander aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif.**

FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUE

113.2016 : Approbation du tableau récapitulatif des écritures internes entre documents budgétaires (budget principal - budgets annexes).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu le budget 2016, ainsi que les budgets annexes correspondants,

Vu le tableau récapitulatif des écritures entre documents budgétaires, intégrant notamment le portage financier d'opérations déficitaires (couverture de déficits par le budget principal), et considérant qu'un certain nombre d'écritures listées s'apparentent financièrement et juridiquement à des subventions et emprunts (emprunts et dettes assimilées – subventions de fonctionnement exceptionnelles) nécessitant outre les prévisions budgétaires une validation spécifique,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du trésorier M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De valider l'ensemble des écritures internes prévues entre les différents documents budgétaires intercommunaux (budget principal, budgets annexes, et entre budgets annexes), comme suit :**

Ecritures Budget principal - budget annexe ZA PES ESCHBACH						N ro d'inventaire : FIN 001	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
1	prise en charge coûts de postes	x	annexe	6287	10 000,00		forfait
2	prise en charge coûts de postes	x	annexe	6287	10 000,00		forfait
3	avance du budget principal	x	annexe	168751	191 813,95		Equilibre budgétaire - prévision
4	avance du budget principal	x	principal	276551	191 813,95		Equilibre budgétaire - prévision
Budget principal - budget annexe CADT FLECK						N ro d'inventaire : FIN 002	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
5	contribution annuelle du bud ppal	x	annexe	774	40 000,00		conc 2015 et 2016 cf délibération correspondante
6	contribution annuelle du bud ppal	x	principal	6748	40 000,00		conc 2015 et 2016 cf délibération correspondante
7	avance du budget principal	x	annexe	168751	31 953,42		Equilibre budgétaire - prévision
8	avance du budget principal	x	principal	276551	31 953,42		Equilibre budgétaire - prévision
Budget principal - budget annexe HES (bâtiments d'activités)						N ro d'inventaire : FIN 003	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
9	prise en charge coûts de postes	x	annexe	6287	500,00		forfait
10	prise en charge coûts de postes	x	annexe	6161	4 000,00		forfait
11	prise en charge coûts d'assurances	x	annexe	6161	4 000,00		forfait
12	prise en charge coûts d'assurances	x	annexe	6161	4 000,00		forfait
13	avance du budget principal	x	annexe	168751	53 316,64		Equilibre budgétaire - prévision
14	avance du budget principal	x	principal	276551	53 316,64		Equilibre budgétaire - prévision
15	couverture déficit par budg ppal	x	annexe	774	6 593,06		Equilibre budgétaire - prévision
16	couverture déficit par budg ppal	x	principal	6748	6 593,06		Equilibre budgétaire - prévision
Budget principal - budget annexe ZAC thermalo						N ro d'inventaire : FIN 004	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
17	avance du budget principal	x	annexe	168751	514 973,99		Equilibre budgétaire - prévision
18	avance du budget principal	x	principal	276551	514 973,99		Equilibre budgétaire - prévision
19	couverture déficit par budg ppal	x	annexe	774	1 162,82		Equilibre budgétaire - prévision
20	couverture déficit par budg ppal	x	principal	6748	1 162,82		Equilibre budgétaire - prévision
Budget principal - budget annexe zac Sud de Woerth						N ro d'inventaire : FIN 005	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
21	contribution du budget principal	x	annexe	774	41 300,00		déclination pol - financement zone de compensation
22	contribution du budget principal	x	principal	6748	41 300,00		déclination pol - financement zone de compensation
23	Affectation DTR compte 2 au projet BA	x	annexe	774	149 100,00		écriture à passer si encaissement DTR
24	Affectation DTR compte 2 au projet BA	x	principal	6748	149 100,00		écriture à passer si encaissement DTR
25	Affectation DTR compte 3 au projet BA	x	annexe	748771	149 100,00		écriture à passer si encaissement DTR
26	Affectation DTR compte 3 au projet BA	x	principal	774	43 900,00		DTR à affectation DTR
27	Affectation DTR compte 3 au projet BA	x	annexe	6748	61 900,00		DTR à affectation DTR
28	Affectation DTR compte 3 au projet BA	x	principal	1341	63 900,00		DTR à affectation DTR
Budget principal - budget annexe Chaufferie collective "l'écorce"						N ro d'inventaire : FIN 006	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
29	prise en charge coûts de postes	x	annexe	6287	10 000,00		forfait
30	prise en charge coûts de postes	x	annexe	6161	2 550,00		forfait
31	prise en charge coûts d'assurances	x	annexe	6161	2 550,00		forfait
Budget principal - budget annexe ZA W illenbach						N ro d'inventaire : FIN 007	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
32	avance du budget principal	x	annexe	168751	510 724,46		Equilibre budgétaire - prévision
33	avance du budget principal	x	principal	276551	510 724,46		Equilibre budgétaire - prévision
Budget principal - budget annexe forages héllions						N ro d'inventaire : FIN 008	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
34	avance du budget principal	x	annexe	168751	222 541,24		Equilibre budgétaire - prévision
35	avance du budget principal	x	principal	276551	222 541,24		Equilibre budgétaire - prévision
Budget principal - budget annexe service OM						N ro d'inventaire : FIN 009	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
36	prise en charge coûts de postes	x	annexe	6287	39 000,00		forfait
37	prise en charge coûts de postes	x	annexe	6287	39 000,00		forfait
38	provisions adm issions en non valeur av 2010	x	annexe	658	4 700,00		imputation du budg ppal au BA OM - au rdéclination d'lib
39	provisions adm issions en non valeur av 2010	x	principal	774	4 700,00		imputation du budg ppal au BA OM - au rdéclination d'lib
40	provisions adm issions en non valeur av 2010	x	annexe	658	4 700,00		imputation du budg ppal au BA OM - au rdéclination d'lib
41	provisions adm issions en non valeur av 2010	x	principal	774	4 700,00		imputation du budg ppal au BA OM - au rdéclination d'lib
Budget principal - budget annexe ZA PB Hagehey						N ro d'inventaire : FIN 010	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
42	avance du budget principal	x	annexe	168751	433 826,39		Equilibre budgétaire - prévision
43	avance du budget principal	x	principal	276551	433 826,39		Equilibre budgétaire - prévision
Budget principal - budget annexe lot urbain centre de Woerth						N ro d'inventaire : FIN 011	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
44	prise en charge coûts de postes	x	annexe	6287	-		à définir en cours d'opération
45	prise en charge coûts de postes	x	annexe	6287	-		à définir en cours d'opération
46	prise en charge coûts d'assurances	x	annexe	6161	2 000,00		forfait
47	prise en charge coûts d'assurances	x	annexe	6161	2 000,00		forfait
48	couverture déficit par budg ppal	x	annexe	774	27 000,00		cf. prévisions budgétaires
49	contribution du budget principal	x	principal	6748	27 000,00		Equilibre budgétaire - prévision
Budget principal - budget annexe PB bâtiment d'activités						N ro d'inventaire : FIN 012	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
50	avance du budget principal	x	annexe	168751	102 203,33		Equilibre budgétaire - prévision
51	avance du budget principal	x	principal	276551	102 203,33		Equilibre budgétaire - prévision
52	couverture déficit par budg ppal	x	annexe	774	111 570,00		Equilibre budgétaire - prévision
53	couverture déficit par budg ppal	x	principal	6748	111 570,00		Equilibre budgétaire - prévision
54	prise en charge coûts d'assurances	x	annexe	6161	2 000,00		forfait
55	prise en charge coûts d'assurances	x	annexe	6161	2 000,00		forfait
Budget principal - budget annexe PB bâtiment innovant						N ro d'inventaire : FIN 013	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
56	prise en charge coûts d'assurances	x	annexe	6161	1 500,00		forfait
57	prise en charge coûts d'assurances	x	annexe	6161	1 500,00		forfait
58	contribution du budget principal	x	annexe	774	147 050,00		déclination pol - incluant frais de R et D et frais de postes
59	contribution du budget principal	x	principal	6748	147 050,00		déclination pol - incluant frais de R et D et frais de postes
Budget principal - budget annexe site économique nord de Woerth						N ro d'inventaire : FIN 014	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
60	couverture déficit par budg ppal	x	annexe	774	28 647,16		Equilibre budgétaire - prévision
61	couverture déficit par budg ppal	x	principal	6748	28 647,16		Equilibre budgétaire - prévision
62	avance du budget principal	x	annexe	168751	527 736,42		Equilibre budgétaire - prévision
63	avance du budget principal	x	principal	276551	527 736,42		Equilibre budgétaire - prévision
Budget annexe 3 budget annexe						N ro d'inventaire : FIN 015	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
64	regul TP entre BA HES et BA PES	x	BA PES	63132	12 833,00		Base TF sur l'IES = 1000 €/an sur 2013-16 - forfait
65	regul TP entre BA HES et BA PES	x	BA HES	774	12 833,00		Base TF sur l'IES = 1000 €/an sur 2013-16 - forfait
Ausein de budgets						N ro d'inventaire : FIN 016	
nro	intitulé	mandat	titre	Budget	compte	montant	Commentaires
66	DAP	x	principal				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
67	DAP	x	CADT				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
68	DAP	x	HES				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
69	DAP	x	CCMD				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
70	DAP	x	BA TI				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
71	DAP	x	BATA				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
72	DAP	x	lot				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
73	DAP	x	Woe rth				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
74	DAP	x	site éco nord				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
75	DAP	x	Woe rth				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
76	reprises de subventions	x	principal				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
77	reprises de subventions	x	Hellion				CF infos trésorier et prévisions budgétaires
78	amortissement fonds de concours	x	principal	M 042/777-049/139145	11 962,50		CF tableau de suivi des fonds de concours - titres déjà ém is au 31.12 - Ecritures d'ordre à 6m ettre

- D'autoriser le président à procéder aux avances aux fins de couverture de telles que définies ci-dessus, au titre de subventions exceptionnelles
- De demander au président d'assurer l'exécution de ces écritures, conformément aux nécessités ou prévisions budgétaires.

114.2016 : Groupement de commande en vue de la réalisation des marchés publics d'assurances : désignation d'un représentant de la communauté de communes - président de la CAO ad hoc : modification de la délibération n° 081.2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28, et les décrets d'application,

Vu la délibération n° 081.2016 en date du 23.05.2016 « groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics d'assurance »,

Considérant le groupement de commandes constitué en vue de la passation des marchés publics d'assurance, et les délibérations des membres du groupement correspondantes,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider le choix du prestataire de service en charge du volet technique de la consultation retenant la procédure d'appel d'offres ouverte.**
- **De modifier la délibération n° 081.2016 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 23 mai 2016 (2ème point, 3ème tiret) par ce qui suit : la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le ou les prestataires sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibératives de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.**
- **De fixer la présidence de la commission d'appel d'offres au représentant du coordonnateur du groupement.**
- **De désigner M. Jean-Marie HAAS en tant que représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour représenter la communauté de communes lors des réunions de la commission d'appel d'offres relative au groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestation d'assurance.**

115.2016 : Budget principal : Décision budgétaire modificative n°3 : ajustements budgétaires et solde du budget annexe " Jardin des Brumes ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2016 en date du 22.02.2016 « Budget annexe Jardin des Brumes : clôture du budget et transfert de l'actif et du passif au budget principal »,

Vu le budget principal de l'exercice 2016,

Vu la balance de transfert établie au 29.02.2016 par les services de la trésorerie de Woerth,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la balance de transfert fixant le montant de la balance de sortie à 125 057,13 € en débit et crédit, et la balance d'entrée à 85 532,29 €,**
- **De fixer le résultat de clôture du budget annexe Jardin des Brumes à 3 228,31 €,**
- **D'affecter le résultat de clôture du budget annexe en excédent de fonctionnement capitalisé sur le budget principal 2016, et d'intégrer l'actif et le passif du budget annexe au budget principal de l'établissement,**
- **De demander au trésorier de procéder, pour ce qui le concerne, à la reprise du budget annexe concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de l'établissement, et à la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal,**
- **De modifier le budget principal 2016 en conséquence comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
	--		--
	--		--
Total dépenses SF	Inchangé	Total recettes SF	Inchangé

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes

Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
Equilibre du budget – dépenses imprévues	020 : + 3 228,31 € soit 67 745,76 €	Résultat du budget annexe Jardin des Brumes	1068 : + 3 228,31 € soit 3 228,31 €
Total dépenses SI	4 870 046,53 €	Total recettes SI	4 870 046,53 €

ELUS - GRH

116.2016 : Création de postes permanents à temps plein : un poste d'ingénieur territorial principal, trois postes de rédacteur territorial principal de 2ème classe, un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié, un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2016-203 du 26.02.2016 fixant l'échelle indiciaire des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-5201 du 26.02.2016 fixant les durées de carrière des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-601 du 12.05.2016 fixant l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12.05.2016 fixant les durées de carrière des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1108 du 30.12.1987 fixant l'échelle indiciaire des adjoints territoriaux et opérateurs des APS territoriaux,

Vu le décret n°87-1107 du 30.12.1987 fixant les durées de carrière des adjoints territoriaux et opérateurs des APS territoriaux,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants afin d'assurer les missions correspondantes :

- un poste d'ingénieur territorial principal,*
- trois postes de rédacteur territorial principal de 2ème classe,*
- un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié,*
- un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe.*

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **La création des postes suivants permanents à temps complet, étant précisée que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, pour assurer les missions de chargé de mission, de secrétariat et d'animation :**
 - **un poste d'ingénieur territorial principal,**
 - **trois postes de rédacteur territorial principal de 2ème classe,**
 - **un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié,**
 - **un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **Autorise le président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

117.2016 : Portage des postes d'agents intercommunaux par le service intérim du CDG67 pour pallier à des besoins spécifiques temporaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le service d'intérim proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

Considérant la nécessité de pallier un surcroît de travail, l'indisponibilité momentanée d'un agent, assurer l'intérim dans l'attente du recrutement d'un personnel statutaire, mettre en œuvre un projet qui nécessite l'intervention ponctuelle d'un agent spécialisé, et sous réserve le cas échéant de la création de poste,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

30Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 26/09/2016

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à faire appel au service intérim du CDG67 pour pallier à des besoins spécifiques temporaires (notamment besoins saisonniers en emplois d'été, remplacement d'absences de type congés maladie ou maternité, attente de recrutement, mise en disponibilité,...),**
- **D'autoriser le président à signer les conventions correspondantes fixant les modalités de mise à disposition d'agent en intérim avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Demande d'information de Damien WEISS au sujet de l'aménagement numérique du territoire : point sur les premiers travaux de ROSACE (travaux de recherches de réseaux, DICT...) :

Jean Claude BALL, vice-président en charge du dossier, et A. GLOCK, agent référent, précisent que la société ROSACE organise actuellement des entretiens avec l'ensemble des élus locaux. Ces entretiens ont pour objectifs de trouver un emplacement pour le SRO (sous-répartiteur optique) et de mieux connaître la commune. En parallèle, les DICT sont envoyés à tous les concessionnaires de réseaux. Les communes sont concernées pour les réseaux mis en place par la commune (éclairage public, eau potable, fourreaux). Ces DICT ont une validité de 999 jours permettant à la société d'intervenir sans devoir refaire les démarches administratives.

Une réunion de présentation du calendrier de déploiement aura lieu d'ici la fin d'année.

Le président rappelle également aux communes le dispositif de financement souhaité et les invite à délibérer en conséquence.

Aucun autre point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Annnonce par Sonja du festival du point de croix – dernier week-end d'octobre : et distribution d'entrées.**
- **Signature de l'avenant TEPCV.**

- **Rappel : opération de mises à jour-correction d'erreurs des bases de taxe d'habitation (valeur locative cadastrale) – validation par les communes nécessaire. Cf. mail de Mme CREMEL du SIE.**
- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2016 : 23 marchés notifiés.

Depuis le 4 juillet 2016 (dernier conseil communautaire) : 10 marchés notifiés dont :

- « Acquisition et installation de deux système de projection et visioconférence pour salles de réunion » : 1 marché de fourniture signé par Jean-Marie HAAS.
- « IC RD27-Gunstett/Durrenbach - Biblisheim » : 3 marchés de travaux signé par Jean-Claude B A L L .
 Lot 01 : Voie verte entre Durrenbach et Biblisheim
 Lot 02 : Voie verte entre la RD 27 et Gunstett
 Lot 03 : Fourniture et pose de 2 passerelles
- « Mise en place d'une sous-station d'alimentation en chaleur de la MDSA et remise en chauffe du bâtiment » : 1 marché de travaux signé par Alain FUCHS.
- « Acquisition d'un outil d'hypervision intelligent des bâtiments et mission de conseil et d'interfaçage » : 1 marché de travaux signé par Jean-Marie HAAS.
- « Réalisation des aménagements extérieurs du bâtiment innovant à Preuschdorf » : 1 marché de travaux signé par Roger ISEL.
- « Acquisition d'un serveur informatique » : 1 marché de fourniture signé par Jean-Marie HAAS.
- « Consultation crédit relais » : 1 marché signé par Jean-Marie HAAS.
- « Acquisition d'un véhicule type berline – berline break » 1 marché de fourniture signé par Jean-Marie HAAS.
- « Acquisition de 2 bennes » 1 marché de fourniture signé par Jean-Marie HAAS.
- « Etude de sol – mission de conception G2 phase projet » 1 marché de travaux signé par Jean-Claude BALL.

Assurances :

- Dossier effraction au site économique nord de Woerth en cours d'instruction auprès de l'assureur.
- Dossier effraction BATI en cours d'instruction auprès de l'assureur.

- **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) : Intervention de Mme N. Marajo – conseillère départementale :**

Présentation du SDAASP : le contexte, les enjeux, le périmètre, le calendrier, les objectifs et livrables (cf. présentation à l'écran).

Point sur les fiches de liaison et les retours des communes.

Les fiches avaient été envoyées aux communes par mail, et complétées par un courrier du président (envoyé par mail également). Un nouvel envoi est demandé par Mme Marajo.

- **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :

- 07.11.2016
- 19.12.2016

Point sur les délibérations reçues : liste des délibérations à prendre par les communes :

- Groupement de commande assurances – adhésion.
- Groupement de commandes maintenance hébergement progiciel de gestion BL.
- Pacte financier et fiscal : fonds de concours pour le financement de l'aménagement numérique du territoire.
- Transferts de compétences – nouvelle rédaction des statuts.
- Nouvelle évaluation des charges transférées.

Documents annexes :

Non.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h15,

Fait à Durrenbach, le 29/09/2016

Le secrétaire de séance
M. SCHLOSSER Charles



Le président
Jean-Marie HAAS



Par ailleurs, si vous souhaitez traiter certains sujets en points divers, je vous remercie de m'en informer au préalable afin que je puisse réunir les éléments de réponse avant la réunion.

